REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20231121-DCM23_75_SF

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/75**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine fixant les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois de novembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (à partir de 19h35), Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. SALL, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, M. SOUMARE (à partir de 19h43), Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme DE SOUZA, Mme GUERY, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI (à partir de 19h36), M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. MATTENET ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. VEYRAT ayant donné procuration à M. CROS

Mme GUERY a été élue secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20231121-DCM23_75_SF

DÉLIBÉRATION N°23/75

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE FIXANT LES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2023

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine en date du 30 mars 2023 et transmis et réceptionné par la ville de Montgeron le 28 septembre 2023,

Considérant que le rapport de la CLECT a pour objet d'éclairer la décision du Conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des attributions de compensation,

Considérant que la ville de Montgeron doit approuver le rapport de la CLECT par délibération dans un délai de trois mois à compter de sa transmission,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 15 novembre 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Á l'unanimité,
Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC

APPROUVE Le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 30 mars 2023 tel qu'annexé et qui fixe les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour l'application de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20231121-DCM23_75_SF

Communauté d'Agglomération « Val d'Yerres Val de Seine »

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 mars 2023

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI. Il a pour objet **d'éclairer la décision du conseil communautaire** lors de la fixation ou de la révision du montant des attributions de compensation (AC).

Depuis le 1er janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert des compétences pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Le rapport doit être **approuvé** par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Ces délibérations doivent être prises dans un délai de **trois mois** à compter de la transmission du rapport (ou procès-verbal), établi par la CLECT, aux conseils municipaux, par le président de la CLECT.

Le présent rapport a été établi suite à la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 30 mars 2023.
Il a pour objet de présenter les résultats validés au titre de nouveaux transferts et de la restitution de compétences aux communes de Val d'Yerres Val de seine.
Voici donc la liste des transferts et restitutions de compétences concernés :

- Restitution de la compétence propreté urbaine,
- Pacte financier et fiscal.

1- Restitution de la compétence balayage / propreté urbaine

La restitution d'une compétence doit s'accompagner d'une restitution de l'attribution de compensation correspondant à l'exercice de cette compétence. Il est à noter que, pour l'ensemble des communes, le montant de l'attribution de compensation a été récemment revu, permettant de s'assurer que le coût actuel de la compétence et le montant de l'A.C. ne sont pas décorrélés.

- S'agissant des communes de l'ex Val d'Yerres, la compétence avait été réévaluée en 2021 pour tenir compte de l'arrêt de la prise en charge de 50% du coût de balayage par la TEOM, en fonction du coût de la compétence 2021.
- Pour l'ensemble des communes, le montant de l'A.C. est ajusté en fonction des évolutions des prestations balayage réalisées sur leur territoire.
- L'indexation du coût de la compétence est prise en compte dans l'A.C. restituée aux communes.

Les A.C. balayage seront donc restituées aux communes à hauteur des montants valorisés à l'occasion des dernières CLECT sur le sujet.

En fonctionnement, les charges non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission (CLECT).

REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20231121-DCM23_75_SF

Ces montants sont les suivants :

	AC initiale 2002	suppression de la part TEOM	ajustement prestations	ajustement syndicat	AC balayage
Boussy Saint Antoine	97 979	87 838	42 730	15 186	243 733
Brunoy	535 410	229 288	-145 941		618 757
Crosne	149 080			27 192	176 272
Draveil	277 428				277 428
Epinay Sous Sénart	149 777	19 403		10 167	179 347
Montgeron	767 450		98 441		865 890
Quincy Sous Sénart	55 642	69 124	98 512	54 825	278 103
Vigneux sur Seine	400 321		91 363		491 684
Yerres	468 300	347 838			816 138
Total	**2 901 387**	**753 491**	**185 105**	**107 370**	**3 947 353**

2- Pacte financier et fiscal

Le Pacte financier et fiscal a prévu un lissage sur 10 ans des bases des cotisations minimales de C.F.E. jusqu'en 2026 des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux pour qu'elles atteignent les montants des autres communes.

Au titre de l'année 2023, les montants à reverser, conformément au pacte financier et fiscal sont les suivants :

	recettes supplémentaires de CFE estimées			AC 2021	AC 2022	AC 2023
	2021	2022	2023			
Draveil	111 621	134 097	156 412	22 223	22 476	22 315
Montgeron	87 024	104 540	121 939	17 335	17 516	17 399
Vigneux	88 837	106 705	124 472	17 681	17 868	17 767
Total	**287 482**	**345 342**	**402 823**	**57 239**	**57 860**	**57 481**

3- Calcul des attributions de compensations

	AC 2022	pacte financier et fiscal	AC balayage	AC 2023
Boussy	139 362		243 733	383 095
Brunoy	-480 610		618 757	138 147
Crosne	1 967 160		176 272	2 143 432
Draveil	-902 232	22 315	277 428	-602 489
Epinay	-327 428		179 347	-148 081
Montgeron	-740 478	17 399	865 890	142 812
Quincy	212 902		278 103	491 005
Vigneux	-1 773 238	17 767	491 684	-1 263 787
Yerres	-1 633 975		816 138	-817 837
Total	**-3 538 536**	**57 481**	**3 947 353**	**466 298**

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 30 mars 2023.

Le Président de la C.L.E.T.C.